

# PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER

DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

**Étaient présent(e)s** : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, REINES Christian, WAMYTAN Mickaël, QUENOT Claudine, GUICHEBAROU Christian, CORDIER Christian

**Absent(e)s** : REY-BETHBEDER Véronique, MICHAUX Nathalie, MOUSQUEZ Marjorie

**Absent(e)s mais ayant donné pouvoir**: PONS Frédéric (à GRAMMONTIN Nadia)

Secrétaire de séance : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 02/04/2025

Ordre du jour :

- 1- Délibération Approbation du Compte Financier Unique 2024 (regroupant le Compte Administratif et le Compte de Gestion),
- 2- Délibération : affectation du résultat 2024
- 3- Délibération : vote des taux des taxes locales 2025
- 4- Délibération : vote des subventions aux associations 2025,
- 5- Délibération : Vote du Budget primitif 2025,
- 6- Délibération : Définition de la durée d'amortissement des subventions versées au Territoire d'Energie64
- 7- Délibération PLUi : avis du Conseil municipal,
- 8- Point travaux,
- 9- Questions diverses

## 1 -Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité

### **DEL250409-01 : Approbation du Compte Financier unique**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Castetner

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Castetner;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Castetner

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER

DU 09 AVRIL 2025

## **DEL250409-02: Affectation des résultats**

le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, ce jour,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>3 188,15</b>
- un excédent reporté de :	<b>199 870,19</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>203 058,34</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>19 070,55</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>33 300,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>52 370,55</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	<b>203 058,34</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>52 370,55</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>150 687,79</b>

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT** **19 070,55**

## **DEL250409-03: Vote des taux des impôts directs locaux**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire indique que le montant des bases prévisionnelles, fixé par l'état, est indexé sur le taux de l'inflation. Ainsi, celui-ci augmente de 1.71 % cette année, sauf celui de la taxe sur le foncier bâti, qui diminue de 2257 € en raison de l'augmentation des exonérations des personnes économiquement faibles qui passent de 8 992 € en 2024 à 14 412 € en 2025 Le produit attendu, à taux constants, diminue donc de 650.96 €.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	6.25%
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	31.50%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	31.56 %

**CHARGE** Madame la Maire

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER

DU 09 AVRIL 2025

- de notifier cette décision aux services préfectoraux et - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **DEL250409-04: Attribution des subventions 2025**

Le Maire informe l'assemblée, que pour préparer le budget 2024, le conseil municipal doit décider de l'attribution des subventions pour l'année 2024.

Le Maire propose d'attribuer des subventions à :

ADMR LAGOR	150 €
ALLIANCE LIEU DE VIE	100 €
AMASSADE DU 3 <sup>ème</sup> AGE	150 €
FNACA	50 €
LO CALEI	150 €
MEMOIRE DU CANTON DE LAGOR ET DES VALEES	50 €
SSIAD CANTON DE LAGOR	300 €
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	50 €
COMITE DES FETES DE CASTETNER	900 €
COMICE AGRICOLE CANTON DE LAGOR	80 €
ASSOCIATION SANTAT	478.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 458.74 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** d'attribuer les subventions proposées par la Maire pour un montant de 2 458.74 €.

### **DEL250409-05: Définition de la durée d'amortissement des subventions versées au Territoire d'Energie 64**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (article L.2321-2-28° du CGCT).

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération.

Les durées d'amortissement des actifs immobilisés sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment :

- des subventions d'équipement versées (chapitre 204) qui sont amorties sur une **durée maximale** de :

a) 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER

DU 09 AVRIL 2025

assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;  
b) 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations ;  
c) 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples: ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit....) ;

La durée d'amortissement d'une subvention d'équipement versée doit être cohérente avec la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation financée.

En conséquence, il est proposé de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement dans les limites fixées par la réglementation :

Article	Bien ou catégorie de bien	Durée d'amortissement
204182	Subventions d'équipement versées aux personnes de <u>droit public</u> : <b>bâtiments et installations</b>	30 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** : le principe de dérogation à la règle du prorata-temporis
- **ADOpte** : les durées d'amortissement définies ci-dessus ;
- **CONFIRME** l'amortissement pour les subventions d'équipement imputées au compte 204 en année pleine

### **DEL250409-06: Vote du Budget primitif 2025 et fongibilité des crédits**

la Maire fait les propositions nouvelles suivantes pour le Budget Primitif 2025 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	461 150.55	270 611.79
Recettes	494 450.55	270 611.79

Pour rappel, total budget

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	494 450.55 (dont 33 300.00 RAR)	270 611.79 (dont 0.00 RAR)
Recettes	494 450.55 (dont 0.00 RAR)	270 611.79 (dont 0.00 RAR)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOpte** le budget 2025

# PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER

DU 09 AVRIL 2025

**AUTORISE** la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

## **DEL250409-07: Délibération PLUi ; avis de la commune**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de commune de Lacq-Orthez arrêté par délibération du 11 février 2025.

Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

### **Contexte :**

Le PLUi permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes de Lacq-Orthez en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols, en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI. Le PLUi a été élaboré en cohérence avec les deux autres documents stratégiques pour notre territoire le programme local de l'habitat (PLH) et le plan climat air énergie (PCAET), tous deux adoptés en conseil communautaire le 20 janvier 2025.

La loi « Climat et Résilience » adoptée le 22 août 2021 oblige les Communes dotées d'un PLU d'intégrer avant le 22 février 2028 au sein du document d'urbanisme les trajectoires de réduction d'artificialisation des sols (ZAN) si le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territorial (SCOT) ou un schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « climatisé ». En l'absence de SCOT, et en application des dispositions de l'article L.131-6 du code de l'urbanisme, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec le SRADDET. Il résulte de l'article L.131-7 du même code que l'EPCI doit procéder à une analyse de la compatibilité des PLU et cartes communales avec le SRADDET révisé et « climatisé » voté par la Région Nouvelle Aquitaine le 18 novembre 2024. Cette analyse de la compatibilité doit être opérée dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du SRADDET. La mise en compatibilité, si elle s'avère nécessaire, devra se faire dans le délai de 3 ans à partir de l'adoption du SRADDET, soit au plus tard le 18 novembre 2027.

Si les documents d'urbanisme n'intègrent pas les objectifs de réduction posés par la Loi « Climat et Résilience » avant les dates précitées alors, dans les communes dotées d'un PLU, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée dans une zone 1AU / 2AU ; et dans les communes dotées d'une carte communale, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée en secteur constructible.

### **Consultation des personnes publiques associées :**

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 11 février 2025 en conseil communautaire est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes de Lacq Orthez.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la Commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 février 2025.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis. En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER

DU 09 AVRIL 2025

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 11 février 2025 par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté de communes de Lacq Orthez et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération du 26 septembre 2022 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du 25 mars 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de communes de Lacq Orthez

VU la délibération du 11 février 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUI par le conseil de la Communauté des communes de Lacq-Orthez en date du 11 février 2025 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

« Eventuelles remarques sur le PLUI »

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal de la Commune de Castetner,

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 février 2025.

### **Point travaux :**

Le chemin HOURQUET a été élargi, l'eau captée. Une longueur de 250 m est très abimée, un arrêté interdisant la circulation à tous les véhicules à moteur, sauf riverains va être pris dans les prochains jours.

L'éclairage de l'arrêt de bus du croisement du chemin de Maslacq ne fonctionne pas. Il faut prévenir la CCLO.

Au cimetière, il est prévu de faire couper les 3 cyprès situés aux alentours du columbarium par l'entreprise adaptée CIEL.

L'autolaveuse de la salle des fêtes est partie pour réparation

Josiane POUSTIS doit se faire opérer de l'épaule et sera en arrêt au moins 2 mois. Il faut la remplacer. Mme CHASSERIAUD doit voir avec l'aide-ménagère qui intervient chez elle. Sinon, voir avec les communes voisines si elles ont des personnes intéressées pas quelques heures de ménage (6 h par mois).

## **PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER**

**DU 09 AVRIL 2025**

L'aménagement pour évacuer les eaux pluviales du chemin Picheloup est en suspens car on attend que Mme RENAUD dégage la végétation en surplomb. Cependant, elle voudrait que tout le chemin soit busé jusqu'au bout.

Voisins vigilants : possibilité de prendre rendez-vous avec la gendarmerie pour avoir des explications sur le dispositif.

Pour les dossiers DETR déposés auprès de la Préfecture, seul celui concernant les travaux de grosses réparations de l'église a été retenu pour un total de 78 438.00 €. Madame la maire lance donc les travaux. Une réunion sera organisée avec Mme LASSORT pour faire le point sur la suite du dossier.

La séance est levée à 21 h 00.